

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2024/10

Conseil municipal du mardi 12 mars 2024

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Benoit DUVAL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Jean-Pierre GOY donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit DUVAL ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

OBJET : Vote du taux des trois taxes locales pour 2024

Le conseil municipal vote le produit global des contributions directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes, en respectant les limites fixées par les textes. Compte tenu des nouvelles bases d'imposition fournies par les services fiscaux pour l'année 2024, contenant notamment l'augmentation de 3,9 % de la valeur locative, et après étude des différentes possibilités de répartition du taux des trois taxes, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,14 % (encore applicable sur les résidences secondaires)
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des trois taxes pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,14 %
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire

